

REGLEMENT COMPLET
JEU
« LA BOITE A BISCUITS »
FRANCE METROPOLITAINE

Article 1 : Organisation

1.1. Société Organisatrice

La Société Mondelez France SAS, société par actions simplifiée au capital de 4.251.936 euros, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – CS 50014 - 92142 Clamart Cedex (Ci-après « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « La Boîte à Biscuits » (Ci-après « Jeu »).

1.2. Sociétés prestataires

La société Qwamplify est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès de l'huissier de justice Maître FERRANDINO. Le dépôt interviendra avant le début du Jeu ou au plus tard à la date de début du Jeu. La société Sogec est également une société prestataire. Elle intervient dans le cadre de l'attribution des dotations et son huissier est en charge de réaliser le tirage au sort. La société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, est également une société prestataire en charge de la réalisation technique et créative du Jeu.

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 02/04/2024 au 31/05/2024 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet www.mavieencouleur.fr (le « Site ») ;
- Des publicités et prospectus présents dans les magasins des enseignes participantes listées en **annexe 1** (ci-après « Enseignes Participantes »).

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous un pseudonyme.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Dotations

4.1. : Définition des dotations

A gagner pendant la durée du Jeu :

Une boîte LU Collector d'une valeur commerciale approximative de 130€ composée des articles suivants :

- Une boîte en métal d'une valeur approximative de 7€ ;
- Un mug* (*tasse) d'une valeur commerciale approximative de 9€ ;
- Un jeu de société en édition limitée d'une valeur commerciale approximative de 7€ ;
- Des biscuits des marques Granola, Prince et Petit Ecolier Tendre Cœur d'une valeur approximative de 6,23€.
- Une carte cadeau enseigne d'une valeur de 100€ TTC ou un chèque bancaire d'un montant unitaire de 100€ TTC pour les enseignes ne disposant pas de leurs propres cartes cadeaux. Chaque carte cadeau enseigne sera attribuée aléatoirement dans le cadre d'un tirage au sort en fonction de l'enseigne dans laquelle le participant a acheté ses produits LU. Ces cartes cadeaux (ou chèques bancaires) seront insérées dans le colis transmis à chaque gagnant et à utiliser dans l'enseigne concernée. Le nombre de gagnants des cartes cadeaux enseigne(s) (ou chèques bancaires) est limité au total à maximum 500 gagnants (en France Métropolitaine). Le nombre de gagnants est réparti comme suit :

Enseignes	Nombre	Dotations à remporter
AUCHAN	55	Carte cadeau spécifique à l'enseigne
CARREFOUR	80	Carte cadeau spécifique à l'enseigne
INTERMARCHE	179	Chèque bancaire aux consommateurs
CARREFOUR MARKET	75	Carte cadeau spécifique à l'enseigne (carte Carrefour)
CORA	18	Carte cadeau spécifique à l'enseigne
FRANPRIX	10	Chèque bancaire aux consommateurs
GEANT/CASINO	14	Carte cadeau spécifique à l'enseigne
MATCH	7	Carte Cadeau Multi-enseignes valable chez Match
SUPERU	62	Carte cadeau spécifique à l'enseigne
Total	500	

Il y aura donc au total maximum **500 gagnants** de la boîte LU Collector incluant notamment une carte cadeau enseigne (ou un chèque bancaire) domiciliés en France métropolitaine.

Une boîte LU collector sera à remporter par gagnant pendant toute la durée du Jeu. Elle sera attribuée lors d'un tirage au sort organisé après la date de fin du Jeu.

4.2. Absence de contrepartie financière, d'échange ou de reprise de la dotation

Toute dotation ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve cependant la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à une ou des dotation(s), une dotation ou des dotation(s) d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée :

- d'acheter cumulativement 3 lots promotionnels de produits Mondelez, apparaissant sur un seul ticket de caisse, parmi les marques suivantes : LU, Prince, Granola, Mikado, Petit Ecolier, Lulu, Napolitain, Cracotte. Les produits éligibles sont ceux en promotion dans les Enseignes Participantes dont la liste est reproduite en **annexe 2** du présent règlement et sous réserve de leur disponibilité en magasin.
- d'être inscrit ou de s'inscrire sur le site internet www.mavieencouleurs.fr sur la période du 02/04/2024 au 31/05/2024 en indiquant obligatoirement ses coordonnées personnelles suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail.
- de confirmer son inscription au tirage au sort en acceptant le règlement du Jeu.
- et d'indiquer son adresse postale et de télécharger la preuve d'achat des lots promotionnels de produits Mondelez.

Un tirage au sort aura lieu ensuite le 07/06/2024 sous contrôle d'huissier pour déterminer les gagnants qui remporteront la dotation décrite à l'article 4.1 du règlement.

Les gagnants de ce tirage au sort recevront leur dotation dans un délai d'environ 4 à 6 semaines après la date du tirage au sort.

Le Jeu est limité à un gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Les participations sont limitées à une par jour et par foyer, à condition qu'à chaque participation, le ticket de caisse soit différent. Plusieurs participations multiplient les chances de gagner.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale qu'il aura indiquée et confirmée lors de l'inscription.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique du gagnant.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître FERRANDINO, Huissier de Justice Associés au sein de la SAS AIX-JUR'ISTRES, dont le siège social se situe au 395 route des Milles, 13090 Aix-en-Provence.

Il est disponible à l'adresse suivante boitelubiscuits.fr durant toute la durée du Jeu.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'huissier, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30/06/2024, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mondelez France – Service Consommateurs – 92146 CLAMART Cedex ou via le lien suivant : mdlzconseil@mdlz.com (« Adresse du Jeu »).

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (achat des produits Mondelez, frais de connexion internet, d'affranchissement...) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations.

8.2. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, à la communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.3. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.4. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, sa responsabilité ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.5. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.6. Le gagnant recevra sa dotation par courrier à l'adresse indiquée lors de son inscription sur le Site dans un délai approximatif de 4 à 6 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à remettre au gagnant sa dotation à l'adresse postale communiquée par le gagnant lui-même, le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la tentative de la Société Organisatrice de la lui remettre sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera plus attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.7. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance du mug* (*tasse), du jeu de société et/ou de la carte cadeau enseigne remportés.

Article 10 : Correspondances

Aucune demande de remboursement ou de correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 11 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse postale et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Cette vérification n'interviendra qu'en cas de comportement suspect et sous réserve des lois et réglementations en vigueur en France.

Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, toute utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisés, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

Elle pourra alors ne pas attribuer la ou les dotation(s) au participant concerné, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 12 : Force majeure ou évènement indépendants de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

En cas de différend, les participants devront s'adresser en priorité au Service Consommateurs de Mondelez France afin de trouver une solution amiable. Faute d'une solution obtenue à l'amiable avec le Service Consommateurs de Mondelez France, une tentative de solution devra être trouvée par recours aux modes alternatifs de règlement des différends. A défaut, tout litige ou toute difficulté d'interprétation sera soumis(e) à la compétence des tribunaux français. La Société Organisatrice informe les participants que le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Article 15 : Protection des données personnelles

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Jeu et notamment lors de leur inscription sur le site internet « Ma Vie en Couleurs » font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice et la société Mondelez Europe Services GmbH – succursale française, 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart, et la société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, qui sont responsables de traitement conjoints de la base de données du programme « Ma Vie en Couleurs ». Les données personnelles concernant les participants sont traitées par les responsables conjoints pour les besoins de la gestion du programme « Ma Vie en Couleurs », et par la Société Organisatrice pour la participation au Jeu, la gestion et l'attribution des dotations, sur la base de l'acceptation du présent règlement.

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la participation au Jeu, sa bonne gestion, l'attribution et la remise des dotations et le respect des obligations légales de la Société Organisatrice et de celles découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s)

auxquels la Société Organisatrice fait appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à <https://www.mavieencouleurs.fr/contact>

Les participants peuvent contacter les responsables de traitement concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :

Privacyofficer@publicisgroupe.com – DPO de Publicis K1 ou

MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com – DPO des sociétés Mondelez.

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00.

Pour plus d'informations sur le traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent consulter l'onglet Vie Privée du Site : <https://www.mavieencouleurs.fr/vie-privee> .

Par l'intermédiaire de la société Mondelez France SAS, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants aient expressément fournis leur consentement au préalable à la Société Organisatrice à cet effet.

ANNEXE 1 – LISTE DES ENSEIGNES PARTICIPANTES

Le Jeu est valable dans tous les magasins participants situés en France métropolitaine (Corse comprise) des Enseignes Participantes suivantes : Cora, Système U, Intermarché, Auchan, Carrefour, Carrefour Market, Géant, Casino, Franprix et Match.

ANNEXE 2 – PRODUITS ELIGIBLES

Liste indicative des produits en fonction de la disponibilité des produits dans les Enseignes Participantes

Cracotte :

- Cracotte Froment 3x250g
- Cracotte Céréales complètes 3x250g
- Cracotte chocolat 2x200g et 4x200g
- Cracotte fraise 2x220g et 4x200g

Granola cookie :

- Maxi cookies 2x276g
- Maxi cookies 4x276g
- Maxi cookies 6x276g
- Cookies 4x184g
- Cookies 6x184g

Granola nappé :

- Lait 3x200g
- Lait 4x200g
- Lait 6x200g
- Lait 9x200g
- Lait pocket 3x225g

Mikado :

- Lait 3x100g
- Lait 6x100g

Petit Ecolier :

- Lait 3x150g
- Lait 6x150g
- Lait 9x150g
- Tendre cœur au lait 3x120g
- Pocket lait 2x250g

Napolitain :

- 2x180g
- 4x180g
- 6x180g

Prince :

- 4x300g
- 6x300g

- 12x300g

Lulu l'Ourson :

- Chocolat 2x150g
- Chocolat 3x150g
- Fraise 2x150g
- Fraise 3x150g